

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/052**

**CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL
CRÉATION D'UN PRÉAU A L'ÉCOMUSÉE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus pour la création d'un préau pédagogique et des toilettes sèches sur les parcelles J 873 et J 493 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel pour déterminer la faisabilité du projet par rapport aux diverses réglementations applicables ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel dans le cadre des travaux prévus pour la création d'un préau pédagogique à l'écomusée de Thônes.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 24 MAI 2024 ET
PUBLICATION LE 24 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

